



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

GUIDE de la RENTRÉE SCOLAIRE 2026

- *La restauration scolaire*
- *les accueils périscolaires
matins/soirs*
- *les accueils périscolaires des
Mercredis*

GUICHET FAMILLE
2026/2027

SOMMAIRE

Restaurant scolaire.....	P3
Accueils périscolaires Matins – Soirs.....	P8
Accueils périscolaires des mercredis Demi-journées – Élémentaires.....	P12
Accueils périscolaires des mercredis Demi-journées – Maternelles.....	P14
Accueils périscolaires des mercredis Journées – Élémentaires.....	P17
Accueils périscolaires des mercredis Journées – Maternelles	P20
Coordonnées du Guichet Famille.....	P22

RESTAURATION SCOLAIRE

DESCRIPTIF

Le service communal de la restauration scolaire est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles. Il est destiné en priorité aux élèves dont les familles sont dans l'impossibilité de prendre en charge leur enfant pour le repas à la mi-journée.

La commune se réserve le droit de demander aux familles les justificatifs liés à cette inscription.

Seront inscrits au restaurant scolaire les élèves dont les familles auront rempli les conditions suivantes :

Être à jour des paiements

Avoir constitué un dossier annuel ou renouvelé ce dernier

L'admission aux activités périscolaires, y compris la restauration scolaire, est validée dans la limite des places disponibles, au regard des raisons suivantes indifféremment énumérées :

- les situations particulières
- les deux représentants légaux travaillent ou le représentant légal ayant la charge de l'enfant travaille (cas des familles monoparentales)
- éloignement du domicile
- les familles nombreuses

L'encadrement des enfants sur le temps de la pause méridienne relève de la compétence municipale et est donc sous la responsabilité de la commune.

Ce service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil et la prise en charge des enfants sur la période d'interclasse de la pause méridienne dans toutes les écoles de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires .

Chaque restaurant scolaire s'adapte aux locaux des écoles et prend en considération l'âge des enfants afin d'aménager au mieux l'espace de restauration. Le mobilier choisi est respectueux des normes en vigueur et de la morphologie des enfants.

Ce temps est un moment collectif pour les enfants. Il comprend d'une part, un repas équilibré et d'autre part un temps d'animation, de détente adaptée aux écoliers, respectueux de leurs rythmes.

Le temps de « pause méridienne » repose sur les 4 axes suivants :

- Convivialité – Détente – Jeux
- Sécurité alimentaire
- Éducation au goût et à la nutrition
- Autonomie et respect

LES REPAS :

La Ville a signé un contrat de prestation de service auprès de la société de restauration ELIOR.

La prestation retenue est exigeante en qualité des produits.

- 50 % des produits labellisés dont 20 % en bio
- viande 100 % race à viande
- légumes frais, locaux et de saison à l'exception des haricots, épinards et petits pois
- purées fabriquées sur la cuisine centrale avec des pommes de terre fraîches
- entrées : 95 % en produits frais, 3 % de conserve et 2 % de surgelés
- légumes accompagnement : 90 % frais, 10 % surgelés
- poisson frais 2 fois par mois
- steaks hachés à 10 % de matières grasses
- plats protidiques confectionnés de façon traditionnelle sur la cuisine hors cordons bleus, nuggets et filets de poisson meunière

La Ville propose aux familles 3 types de repas pour lesquels elles doivent s'inscrire pour l'année scolaire : 1 repas standard, 1 repas végétarien, 1 repas sans porc

Les menus sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur les panneaux prévus devant chaque école, sur le compte Guichet Famille des usagers et sur **App'Table**

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes les composantes pour garantir l'équilibre alimentaire et les personnels incitent les enfants à goûter chacun des aliments.

Un enfant qui refuserait systématiquement de s'alimenter, ne pourrait continuer à être accueilli sur cette structure.

Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (*hors panier repas dans le cadre d'un PAI*)

Il existe 2 grammages différents en fonction de l'âge des enfants, un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Pour les enfants astreints pour des raisons de santé à un régime particulier, l'accueil au restaurant scolaire est possible sous réserve de la validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par le médecin scolaire. Le repas sera alors fourni par la famille, conformément au protocole du panier-repas prévu par la Ville.

LA COMMISSION DES MENUS

À l'initiative de la Ville, une commission des menus se réunit deux à trois fois par an. Lors de cette instance partenariale, un bilan est effectué sur les menus précédents, une étude des menus à venir est proposée.

Les directeurs et enseignants, les ATSEM, les animateurs, les enfants, les cuisinières de la société de restauration, les parents sont invités à y participer. Cette commission se déroule généralement à partir de 17H, sur une école de la Ville.

À l'issue de cette commission, les menus sont validés et ne peuvent subir de modification qu'en cas d'incident ou de panne de matériel.

LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

La mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et ou prenant des médicaments pendant le temps de restauration. Un contact préalable à toute inscription doit avoir lieu avec le Centre médico-scolaire 04.94.57.01.87.

Les PAI sont renouvelables annuellement, à la date de signature (il n'y a pas de reconduction automatique).

En cas de PAI alimentaire, la famille s'engage à fournir un panier repas à son enfant qui, tout en tenant compte de son allergie, se doit d'être équilibré et de comprendre une entrée, un plat et un dessert.

Dans l'attente de la mise en place et de la signature d'un premier PAI alimentaire, l'enfant n'est pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

LES HORAIRES

Voir les horaires pour chaque école, sur le site guichetfamille.hyers.fr pour ce faire, se rendre sur la page d'accueil du compte de l'utilisateur, cliquer sur :

- 1) Formulaires à télécharger
- 2) École

L'ENCADREMENT

Les personnels d'encadrement sont des animateurs salariés du service Éducation-Jeunesse de la Ville, des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles et/ou des personnels enseignants de l'école et/ou des agents vacataires rémunérés par la ville d'Hyères.

LA RESPONSABILITÉ

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire de son école s'il n'a pas été inscrit par son Responsable Légal préalablement.

Dès la sortie de classe, en fin de matinée, un enfant non inscrit au restaurant scolaire reste sous la responsabilité de son enseignant.

Information et responsabilité enfants d'âge élémentaire

- Un premier appel des enfants est effectué le matin dès l'entrée en classe par l'enseignant concernant la restauration scolaire
- Un second appel des enfants est effectué dès le début de la pause méridienne par le personnel d'animation en charge de ce temps périscolaire

Pour les enfants inscrits en élémentaire (du CP au CM2), la responsabilité de la Ville n'est engagée que lorsque ces derniers ont été notés présents en début de pause méridienne par le personnel ayant en charge ses temps périscolaires. Les enfants sont sous la responsabilité des responsables légaux dès qu'ils ont quitté l'enceinte de l'école. Les enseignants les ayant au préalable accompagnés de leur classe au portail.

Information et responsabilité enfants d'âge maternel

- Un premier appel des enfants est effectué le matin dès l'entrée en classe par l'enseignant concernant la restauration scolaire
- Un second appel des enfants est effectué dès le début de la pause méridienne l'accueil par le personnel d'animation en charge de ce temps périscolaire

Les enfants d'âge maternel (de la Petite Section à la Grande Section), étant pris en charge directement dans leur classe, sous la responsabilité de leur enseignant, par le personnel encadrant l'activité, le trajet reste sous la responsabilité de la commune.

Modifications des jours de fréquentation

Tout au long de l'année, si les responsables légaux souhaitent réserver ou annuler une fréquentation à la restauration scolaire, ils doivent effectuer ces modifications en ligne, via le portail du Guichet Famille, en respectant les délais : au plus tard, le vendredi avant 9H qui précède la semaine à modifier.

En cas de modification de fréquentation au restaurant scolaire, hors délais et de façon occasionnelle, les responsables légaux sont tenus d'informer l'enseignant de leur enfant, au minimum le matin même, en lui transmettant un courrier.

Pas de modification effectuée par la famille :

Si aucune modification n'a été effectuée par la famille dans les délais notifiés ci-dessus, 2 cas de figure peuvent se présenter :

1. **l'enfant a été coché ce jour-là sur la restauration scolaire par sa famille, il ne peut donc être pris en charge par cette dernière à la sortie des classes et doit rester et manger sur le restaurant scolaire**
2. **l'enfant n'a pas été coché ce jour-là sur la restauration scolaire par sa famille, il ne peut être pris en charge et manger sur le restaurant scolaire. L'école doit joindre la famille et prendre ce dernier en charge jusqu'à l'arrivée des parents. L'enfant reste sous la responsabilité de son enseignant.**

LES TARIFS

Tarifs	Tranches Quotient Familial	Tarifs à l'unité
Tarif 1	0 à 350	0,63 €
Tarif 2	351 à 700	2,21 €
Tarif 3	701 à 900	3,47 €
Tarif 4	901 à 1450	4,00 €
Tarif 5	>1450	4,42 €
Tarif 6	Autres (Adultes, etc.)	8,13 €

Une majoration au tarif le plus haut (*pour les tarifs de 1 à 4, ce sera le tarif 5. Pour les tarifs 5, ce sera le tarif 6*) sera appliquée par jour aux familles dont l'enfant a fréquenté le restaurant scolaire sans réservation.

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Cette dernière est gratuite, ne sont facturées que les prestations réservées et non annulées par la famille, dans les délais impartis.

Le paiement s'effectue à terme échu, une fois par mois.

Pour toute inscription ou réinscription les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Matins – Soirs

DESCRIPTIF

L'accueil périscolaire est une structure permanente implantée dans une école élémentaire ou maternelle de la Ville.

Ce service communal est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles.

La commune se réserve le droit de demander aux familles les justificatifs liés à cette inscription.

Seront inscrits à l'accueil périscolaire les élèves dont les familles auront rempli les conditions suivantes :

- Être à jour des paiements
- Avoir constitué un dossier annuel ou renouvelé ce dernier

Cet accueil périscolaire fonctionne dans différentes écoles de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

- L'accueil périscolaire St ÉXUPERY Maternel est rattaché à St ÉXUPERY Élémentaire. Les locaux du périscolaire se situent sur l'école St ÉXUPERY Élémentaire
- Les accueils périscolaires de VAL des PINS et Ferdinand BUISSON sont rattachés aux MOUETTES, **le soir uniquement**. Les locaux du périscolaire du soir se situent sur l'école des MOUETTES.
- L'accueil périscolaire St JOHN PERSE est rattaché à Jacques PRÉVERT. Les locaux du périscolaire se situent sur l'école Jacques PRÉVERT.
- L'accueil périscolaire GODILLOT est rattaché à l'école EUGÉNIE, **le soir uniquement**. Les locaux du périscolaire du soir se situent sur l'école EUGÉNIE.

- L'accueil périscolaire Claude DURAND est rattaché à l'école Paul GENSOLLEN, **le soir uniquement**. Les locaux du périscolaire du soir se situent sur l'école Paul GENSOLLEN
- L'accueil périscolaire Les BORRELS n'a pas lieu le matin.

LES HORAIRES

- Les matins de 7H30 à l'entrée en classe
- Les soirs de la sortie des classes à 18H15.

Voir les horaires pour chaque école, sur le site guichetfamille.hyers.fr, sur la page d'accueil du compte de l'utilisateur, cliquer sur : 1) Formulaires à télécharger 2) École

Avec le placement en État d'Urgence (plan VIGIPIRATE), le départ des enfants présents sur l'accueil périscolaire du soir se fait obligatoirement : 1 heure après la fin de la classe jusqu'à 18h15.

La première heure de prise en charge des enfants (1H après la sortie des classes) est dédiée au goûter et à la participation des enfants à des ateliers dirigés (jardinage, musique, danse, etc.)

L'ENCADREMENT

- 1 animateur pour 18 enfants en école élémentaire
- 1 animateur pour 14 enfants en école maternelle

LA RESPONSABILITÉ

Aucun enfant ne sera accepté sur l'accueil périscolaire de son école, s'il n'a pas été inscrit préalablement par ses responsables légaux et si ces derniers n'ont pas transmis en amont au Guichet Famille, la **fiche AE** de l'année scolaire en cours.

Information et responsabilité enfants d'âge élémentaire

Un premier appel des enfants est effectué le matin dès l'entrée en classe par l'enseignant concernant l'accueil périscolaire du soir.

Un second appel des enfants est effectué dès le début de l'accueil périscolaire du soir par le personnel d'animation en charge de ce temps périscolaire.

Pour les enfants inscrits en élémentaire (du CP au CM2), la responsabilité de la Ville n'est engagée que lorsque ces derniers ont été notés présents en début d'accueil périscolaire par le personnel ayant en charge ses temps périscolaires.

Les enfants sont sous la responsabilité des responsables légaux dès qu'ils ont quitté l'enceinte de l'école. Les enseignants les ayant au préalable accompagnés de leur classe au portail.

Information et responsabilité enfants d'âge maternel

Un premier appel des enfants est effectué le matin dès l'entrée en classe par l'enseignant concernant l'accueil périscolaire du soir.

Un second appel des enfants est effectué dès le début de l'accueil périscolaire du soir par le personnel d'animation en charge de ce temps périscolaire.

Les enfants d'âge maternel (de la Petite Section à la Grande Section), étant pris en charge directement dans leur classe sous la responsabilité de leur enseignant, par le personnel encadrant l'activité, les enfants restent sous la responsabilité de la commune.

Modifications des jours de fréquentation :

Tout au long de l'année, si les responsables légaux souhaitent réserver ou annuler une fréquentation à l'accueil périscolaire matins/soirs, ils doivent effectuer ces modifications en ligne, via le portail du Guichet Famille, en respectant les délais : **au plus tard, le vendredi avant 9H, qui précède la semaine à modifier.**

En cas de modification de fréquentation à l'accueil périscolaire matins/soirs), hors délais et de façon occasionnelle, les responsables légaux sont tenus d'informer l'enseignant de leur enfant, au minimum le matin même, en lui transmettant un courrier.

Pas de modification effectuée par la famille :

Si aucune modification n'a été effectuée par la famille dans les délais notifiés ci-dessus, 2 cas de figure peuvent se présenter :

- 3. l'enfant a été coché ce jour-là sur l'accueil périscolaire par sa famille, il ne peut donc être pris en charge par cette dernière à la sortie des classes et doit rester sur l'accueil périscolaire**
- 4. l'enfant n'a pas été coché ce jour-là sur l'accueil périscolaire par sa famille, il ne peut être pris en charge par l'accueil. L'école doit joindre la famille et prendre ce dernier en charge jusqu'à l'arrivée des parents. L'enfant reste sous la responsabilité de son enseignant.**

Toute personne, y compris les parents, qui vient chercher l'enfant doit présenter une pièce d'identité.

Toute personne, autre que les parents, venant chercher l'enfant, doit avoir fait l'objet en amont d'une autorisation écrite de ces derniers. Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Cette dernière est gratuite, ne sont facturées que les prestations réservées et non annulées par la famille, dans les délais impartis.

Le paiement s'effectue à terme échu, une fois par mois.

Pour toute inscription ou réinscription les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire

LES TARIFS

Tarifs	Tranches Quotient Familial	Tarifs à l'unité Matin	Tarifs à l'unité Soir
Tarif 1	0 à 350	0,50 €	1 €
Tarif 2	351 à 700	0,65 €	1,30 €
Tarif 3	701 à 900	1,00 €	2 €
Tarif 4	901 à 1450	1,10 €	2,20 €
Tarif 5	>1450	1,20 €	2,40 €
Tarif 6	Autres	2,40	4,80

Une majoration au tarif le plus haut (*pour les tarifs de 1 à 4, ce sera le tarif 5. Pour les tarifs 5, ce sera le tarif 6*) sera appliquée par jour aux familles dont l'enfant a fréquenté l'accueil périscolaire sans réservation.

Les Accueils périscolaires des MERCREDIS

Demi-journées – Élémentaires

ANNÉES DE NAISSANCE :

- 2020* (**6 ans révolus*)
- 2019
- 2018
- 2017
- 2016

LIEU

L'accueil de loisirs est situé au sein de l'école de **La CAPTE**, 1 rue des pêcheurs, à la Capte

HORAIRES

L'accueil fonctionne de : 7H30 à 12H30

ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge sur l'accueil périscolaire de **La CAPTE** aux horaires suivants : 7H30 – 9H00 / 12H – 12H30

INSCRIPTIONS

- Inscription à la demi-journée, uniquement le matin
- Pré inscription à effectuer par l'utilisateur, par le biais de la plateforme de téléservice : guichetfamille.hyeres.fr, au plus tard le vendredi avant 9H, qui précède le mercredi souhaité

EFFECTIF

28 enfants

ENCADREMENT

1 directeur, 1 animateur pour 14 enfants. L'équipe d'animation est composée de personnels permanents et diplômés

ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les équipes d'animation proposent aux enfants des ateliers axés sur la nature, l'environnement, la découverte du patrimoine hyérois et la Solidarité.

Autour d'un projet pédagogique rédigé par les équipes, ces ateliers déclinent ces thématiques à l'aide de différentes pratiques : arts plastiques, chants, danses, mimes, expression corporelle, jeux de coopérations, jeux d'eau, jeux d'éveils, de découvertes, ateliers de psychomotricité, etc.

INFORMATIONS

Durant l'accueil périscolaire l'enfant doit être muni d'affaires marquées à son nom, avoir une tenue adaptée à ses activités ainsi que des vêtements de rechange, d'une paire de basket **et d'un contenant isotherme pour l'eau.**

SANTÉ

Si l'enfant est en Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : les familles devront avoir transmis au Guichet famille le document PAI sous format papier et fournir à l'équipe d'animation, une trousse avec le traitement de l'enfant, en ayant pris soin de vérifier au préalable la date de validité des médicaments.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité des enfants confiés à l'accueil périscolaire est assurée par le directeur ou la directrice de cet accueil.

La responsabilité de l'organisateur de ces accueils est engagée à partir du moment où le matin, la présence de l'enfant est pointée sur la liste d'appel dès lors que la famille a remis ce dernier à un personnel de l'équipe pédagogique de la structure. Les parents sont donc invités à accompagner leur enfant jusqu'au point accueil situé au portail d'entrée de chaque site afin d'accomplir cette démarche.

La responsabilité de l'organisateur de ces accueils s'arrête à partir du moment du départ de l'enfant qui sera de même que le matin, pointé sur un document par les personnels pédagogiques en charge de l'accueil du soir.

Toute personne, autre que les parents, venant chercher l'enfant, doit avoir fait l'objet en amont d'une autorisation écrite de ces derniers et doit présenter une pièce d'identité. Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

TARIFS

0,60 % du quotient familial par enfant et par 1/2 journée (avec un minimum de 1,80 € par enfant et par demi-journée pour un quotient familial compris entre 0 et 300 €)

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Cette dernière est gratuite, ne sont facturées que les prestations réservées et non annulées par la famille, dans les délais impartis.

Le paiement s'effectue à terme échu, une fois par mois.

Pour toute inscription ou réinscription les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire

TOUTE RÉSERVATION NON ANNULÉE SERA FACTURÉE

Extrait du Règlement Intérieur Général.

L'inscription pourra être modifiée ou résiliée par l'utilisateur. Les formalités sont à accomplir au plus tard le vendredi avant 9H, qui précède le mercredi souhaité par l'utilisateur, en se rendant son compte : guichetfamille.hyeres.fr

Les Accueils périscolaires des MERCREDIS
Demi-journées – Maternelles

ANNÉES DE NAISSANCE :

- 2023
- 2022
- 2021
- 2020

LIEU

L'accueil de loisirs est situé au sein de l'école de La CAPTE, 1 rue des pêcheurs

HORAIRES

L'accueil fonctionne de : 7H30 à 12H30

ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge sur l'accueil périscolaire de **La CAPTE** aux horaires suivants : 7H30 – 9H00 / 12H – 12H30

INSCRIPTIONS

- Inscription à la demi-journée, uniquement le matin
- Pré inscription à effectuer par l'utilisateur, uniquement par le biais de la plateforme de téléservice : guichetfamille.hyeres.fr, au plus tard le vendredi avant 9H, qui précède le mercredi souhaité

EFFECTIF

20 enfants

ENCADREMENT

1 directeur, 1 animateur pour 10 enfants. L'équipe d'animation est composée de personnels permanents et diplômés

ACTIVITÉS PROPOSÉES

Autour d'un projet pédagogique rédigé par les équipes, ces ateliers déclinent ces thématiques à l'aide de différentes pratiques : arts plastiques, chants, danses, mimes, expression corporelle, jeux de coopérations, jeux d'eau, jeux d'éveils, de découvertes, ateliers de psychomotricité, etc.

INFORMATIONS

Durant l'accueil l'enfant doit être muni d'affaires marquées à son nom, avoir une tenue adaptée à ses activités ainsi que des vêtements de rechange **et d'un contenant isotherme pour l'eau.**

SANTÉ

Si l'enfant est en Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : les familles devront avoir transmis au Guichet famille le document PAI sous format papier et fournir à l'équipe d'animation, une trousse avec le traitement de l'enfant, en ayant pris soin de vérifier au préalable la date de validité des médicaments.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité des enfants confiés à l'accueil périscolaire est assurée par le directeur ou la directrice de cet accueil.

La responsabilité de l'organisateur de ces accueils est engagée à partir du moment où le matin, la présence de l'enfant est pointée sur la liste d'appel dès lors que la famille a remis ce dernier à un personnel de l'équipe pédagogique de la structure. Les parents sont donc invités à accompagner leur enfant jusqu'au point accueil situé au portail d'entrée de chaque site afin d'accomplir cette démarche.

La responsabilité de l'organisateur de ces accueils s'arrête à partir du moment du départ de l'enfant qui sera de même que le matin, pointé sur un document par les personnels pédagogiques en charge de l'accueil du soir.

Toute personne, autre que les parents, venant chercher l'enfant, doit avoir fait l'objet en amont d'une autorisation écrite de ces derniers et doit présenter une pièce d'identité. Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

TARIFS

0,60 % du quotient familial par enfant et par 1/2 journée (avec un minimum de 1,80 € par enfant et par demi-journée pour un quotient familial compris entre 0 et 300 €)

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Cette dernière est gratuite, ne sont facturées que les prestations réservées et non annulées par la famille, dans les délais impartis.

Le paiement s'effectue à terme échu, une fois par mois.

Pour toute inscription ou réinscription les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire

TOUTE RÉSERVATION NON ANNULÉE SERA FACTURÉE

Extrait du Règlement Intérieur Général.

L'inscription pourra être modifiée ou résiliée par l'utilisateur. Les formalités sont à accomplir au plus tard le vendredi avant 9H, qui précède le mercredi souhaité par l'utilisateur, en se rendant son compte : guichetfamille.hyeres.fr

Les Accueils périscolaires des MERCREDIS

Journées – Élémentaires

ANNÉES DE NAISSANCE :

- 2020* (*6 ans révolus)
- 2019
- 2018
- 2017
- 2016

LIEUX

- **Paul GENSOLLEN** : Situé à l'Ayguade, cet accueil périscolaire est implanté sur l'école primaire de Paul Gensollen. L'entrée de l'accueil se situe rue des Pluviers
- **OLIVASTRE** : Situé sur la presqu'île de Giens, à la pointe de la Madrague, cet accueil périscolaire est implanté sur une propriété communale, située 637 avenue René de Knyff

HORAIRES

Les accueils fonctionnent de 7H30 à 18H15

POINTS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par les équipes d'animation soit :

- sur l'accueil de Paul GENSOLLEN ou de L'OLIVASTRE : de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15
- sur le point accueil situé sur l'école GUYNEMER élémentaire : de 7H30 à 8H30 et de 17H30 à 18H15

INSCRIPTIONS

Inscription à la journée (déjeuner et goûter compris)

Pré inscription à effectuer par l'utilisateur, uniquement par le biais de la plateforme de téléservice : guichetfamille.hyeres.fr, au plus tard le vendredi avant 9H, qui précède le mercredi souhaité

EFFECTIFS

64 enfants sur Paul GENSOLLEN et l'OLIVASTRE

ENCADREMENT

1 directrice(teur), 1 animatrice(teur) pour 14 enfants. L'équipe d'animation est composée de personnels permanents et diplômés.

ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les équipes d'animation proposent aux enfants des ateliers axés sur la nature, l'environnement, la découverte du patrimoine hyérois et la Solidarité.

Autour d'un projet pédagogique rédigé par les équipes, ces ateliers déclinent ces thématiques à l'aide de différentes pratiques : Arts plastiques, chants, musique, danse, expression corporelles, théâtre, jeux collectifs, jeux sportifs, de découvertes, accro branche, kayak, paddle, etc.

INFORMATIONS

Durant l'accueil périscolaire l'enfant doit être muni d'affaires marquées à son nom, avoir une tenue adaptée à ses activités ainsi que des vêtements de rechange, d'une paire de basket et d'un contenant isotherme pour l'eau.

SANTÉ

Si l'enfant est en Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : les familles devront avoir transmis au Guichet famille le document PAI sous format papier et fournir à l'équipe d'animation, une trousse avec le traitement de l'enfant, en ayant pris soin de vérifier au préalable la date de validité des médicaments.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité des enfants confiés à l'accueil périscolaire est assurée par le directeur ou la directrice de cet accueil.

La responsabilité de l'organisateur de ces accueils est engagée à partir du moment où le matin, la présence de l'enfant est pointée sur la liste d'appel dès lors que la famille a remis ce dernier à un personnel de l'équipe pédagogique de la structure. Les parents sont donc invités à accompagner leur enfant jusqu'au point accueil situé au portail d'entrée de chaque site afin d'accomplir cette démarche.

La responsabilité de l'organisateur de ces accueils s'arrête à partir du moment du départ de l'enfant qui sera de même que le matin, pointé sur un document par les personnels pédagogiques en charge de l'accueil du soir.

Toute personne, autre que les parents, venant chercher l'enfant, doit avoir fait l'objet en amont d'une autorisation écrite de ces derniers et doit présenter une pièce d'identité. Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

TARIFS

1,20 % du quotient familial par enfant et par jour (avec un minimum de 3,60 € par enfant et par jour pour un quotient familial compris entre 0 et 300 €)

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Cette dernière est gratuite, ne sont facturées que les prestations réservées et non annulées par la famille, dans les délais impartis.

Le paiement s'effectue à terme échu, une fois par mois.

Pour toute inscription ou réinscription les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire

TOUTE RÉSERVATION NON ANNULÉE SERA FACTURÉE

Extrait du Règlement Intérieur Général.

L'inscription pourra être modifiée ou résiliée par l'utilisateur.

Les formalités sont à accomplir au plus tard le vendredi avant 9H, qui précède le mercredi souhaité, par l'utilisateur sur la plateforme de télé service :
guichetfamille.hyeres.fr

Les Accueils périscolaires des MERCREDIS

Journées – Maternelle

ANNÉES DE NAISSANCE :

- 2023
- 2022
- 2021
- 2020

LIEUX

- **COSTEBELLE** : Cet accueil périscolaire est situé au sein de l'école maternelle Costebelle, 3 allée Trapetum
- **Les MOUETTES** : Cet accueil périscolaire est situé au sein de l'école maternelle des Mouettes, 72 rue Guy Couffe
- **Françoise DOLTO** : Cet accueil périscolaire est situé au sein de l'école maternelle Françoise Dolto, accès possibles par 2 avenues : soit 63 avenue Gambetta, soit avenue Jean Moulin
- **EUGÉNIE** : Cet accueil périscolaire est situé au sein de l'école maternelle Eugénie, 9 rue Eugénie

HORAIRES

Les accueils fonctionnent de 7H30 à 18H15

ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge sur les accueils de COSTEBELLE, Les MOUETTES, Françoise DOLTO et EUGÉNIE aux horaires suivants : 7H30 – 9H / 17H00 – 18H15

INSCRIPTIONS

- Inscription à la journée (déjeuner et goûter compris)
- Pré inscription à effectuer par l'utilisateur, uniquement par le biais de la plateforme de téléservice : guichetfamille.hyeres.fr, **au plus tard le vendredi avant 9H, qui précède le mercredi souhaité**

EFFECTIFS

- **50** enfants sur COSTEBELLE, Les MOUETTES, Françoise DOLTO
- **40** enfants sur EUGÉNIE

ENCADREMENT

1 directrice(teur), 1 animatrice(teur) pour 10 enfants. L'équipe d'animation est composée de personnels permanents et diplômés

ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les équipes d'animation proposent aux enfants des ateliers axés sur la nature, l'environnement, la découverte du patrimoine hyérois et la Solidarité

Autour d'un projet pédagogique rédigé par les équipes, ces ateliers déclinent ces thématiques à l'aide de différentes pratiques : Arts plastiques, chants, danses, mimes, expression corporelle, jeux de coopérations, jeux d'eau, jeux d'éveils, de découvertes, ateliers de psychomotricité, etc.

SIESTE

Un temps de sieste ou de repos est organisé après le repas. Les familles devront remettre, chaque mercredi matin, dans un sac : 1 petit coussin et **1 plaid type polaire** (en hiver) et **2 paréos** (aux beaux jours) marqués au nom et prénom de l'enfant, afin que ce dernier puisse s'allonger sur les lits prévus à cet effet, de façon confortable.

En fin de journée, ce sac sera récupéré obligatoirement par la famille.

INFORMATIONS

Durant l'accueil l'enfant doit être muni d'affaires marquées à son nom, avoir une tenue adaptée à ses activités ainsi que des vêtements de rechange et d'**une gourde isotherme**

SANTÉ

Si l'enfant est en Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : les familles devront avoir transmis au Guichet famille le document PAI sous format papier et fournir à l'équipe d'animation, une trousse avec le traitement de l'enfant, en ayant pris soin de vérifier au préalable la date de validité des médicaments.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité des enfants confiés à l'accueil périscolaire est assurée par le directeur ou la directrice de cet accueil.

La responsabilité de l'organisateur de ces accueils est engagée à partir du moment où le matin, la présence de l'enfant est pointée sur la liste d'appel dès lors que la famille a remis ce dernier à un personnel de l'équipe pédagogique de la structure. Les parents sont donc invités à accompagner leur enfant jusqu'au point accueil situé au portail d'entrée de chaque site afin d'accomplir cette démarche.

La responsabilité de l'organisateur de ces accueils s'arrête à partir du moment du départ de l'enfant qui sera de même que le matin, pointé sur un document par les personnels pédagogiques en charge de l'accueil du soir.

Toute personne, autre que les parents, venant chercher l'enfant, doit avoir fait l'objet en amont d'une autorisation écrite de ces derniers et doit présenter une pièce d'identité. Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

TARIFS

1,20 % du quotient familial par enfant et par journée (avec un minimum de 3,60 € par enfant et par journée pour un quotient familial compris entre 0 et 300 €).

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial. Cette dernière est gratuite, ne sont facturées que les prestations réservées et non annulées par la famille, dans les délais impartis.

Pour toute inscription ou réinscription les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire

TOUTE RÉSERVATION NON ANNULÉE SERA FACTURÉE

Extrait du Règlement Intérieur Général.

L'inscription pourra être modifiée ou résiliée par l'utilisateur. Les formalités sont à accomplir au plus tard le vendredi avant 9H, qui précède le mercredi souhaité par l'utilisateur, en se rendant son compte : guichetfamille.hyeres.fr

Guichet Famille

Mairie d'Hyères. 12, av Joseph Clotis

Le Guichet Famille reçoit les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 13h15

De 8H30 à 13H : Les usagers sont accueillis en accès libre

De 14H à 16H : Les usagers sont reçus uniquement sur rendez-vous

Les demandes de rendez-vous peuvent être effectuées soit par téléphone au 04.94.00.78.78 soit par mail à : guichet.famille@mairie-hyeres.com